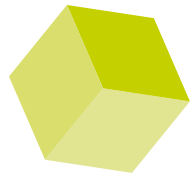




Le programme Hôpital numérique : des systèmes d'information hospitaliers au service des professionnels de santé

Dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, les technologies numériques constituent un levier majeur pour la modernisation des acteurs de l'offre de soins.



Le programme Hôpital numérique, piloté par la direction générale de l'offre de soins, a pour ambition d'amener l'ensemble des établissements de santé à un palier de maturité de leur système d'information permettant :

- le partage et l'échange d'informations au sein des établissements
- l'amélioration significative de la qualité, la sécurité des soins, et la performance dans des domaines fonctionnels prioritaires autour de la production de soins.

Programme hôpital numérique : vers un système d'information hospitalier cohérent et performant

Le programme Hôpital numérique s'appuie sur les ambitions suivantes :

- coordonner l'ensemble des acteurs (établissements, industriels, agences régionales de santé (ARS), ministère) autour d'une feuille de route commune pour les systèmes d'information hospitaliers ;
- amener l'ensemble des établissements de santé à un niveau de maturité de leurs systèmes d'information, permettant une amélioration significative de la qualité et de la sécurité des soins dans des domaines fonctionnels prioritaires ;
- soutenir les projets innovants.

La définition d'un palier de maturité pour tous les établissements de santé

Le palier de maturité à atteindre par tous les établissements se traduit par la définition d'un socle commun composé de 3 pré-requis et 5 domaines fonctionnels.

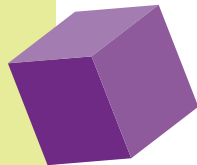
3 pré-requis, 5 domaines fonctionnels

Pré-requis

- identités - mouvements
- fiabilité - disponibilité
- confidentialité

Domaines fonctionnels prioritaires

- résultats d'imagerie, de biologie et d'anatomopathologie
- dossier patient informatisé et interopérable
- prescription électronique alimentant le plan de soins
- programmation des ressources et agenda du patient
- pilotage médico-économique





Pour déposer sa candidature au volet financement du programme

Pour accompagner l'effort des établissements, le volet financement du programme Hôpital numérique prévoit notamment l'octroi d'un soutien financier aux établissements de santé (hors médico-social) publics, privés et ESPIC éligibles, quel que soit leur champ d'activité (MCO, SSR, PSY, HAD), sous réserve :

- de leur conformité aux pré-requis ;
- de l'atteinte, avant le 31 décembre 2016, des cibles définies sur l'usage du système d'information dans chaque domaine fonctionnel sur lequel l'établissement candidate.

Les établissements déposent leur candidature sur l'outil dossier instruction des projets d'investissement (DIPI) et sont informés dans un délai de 4 mois de la sélection de leur dossier par l'ARS.

Un plan d'actions opérationnel s'appuyant sur 4 leviers

Gouvernance

La déclinaison concrète des objectifs SI du niveau national au niveau local, en passant par les ARS, cela pour favoriser l'implication des professionnels de santé et des décideurs.

Compétences

Le renforcement des compétences des équipes et des professionnels de santé sur les aspects SI, en formation initiale et continue ainsi que la mutualisation des compétences SI et des SI en tant que tels.

Offre

La stimulation et la structuration de l'offre de solutions (démarche d'homologation) et le soutien de projets innovants.

Financement

Un plan de financement spécifique incitant les établissements à mener à leur terme leurs projets d'informatisation.

Les acteurs du programme

Les établissements de santé

Ceux-ci sont les principaux acteurs pour le succès sur le terrain du programme, Par leur implication dans la mise en œuvre du plan d'actions, ils contribuent à l'amélioration et la modernisation d'un système d'information hospitalier au service des professionnels de santé.

Les ARS

Interlocutrices privilégiées des établissements de santé dans leurs démarches, elles sont au cœur du dispositif opérationnel.

Le ministère chargé de la santé

D'un point de vue opérationnel, le ministère intervient par son impulsion du programme, combinant la définition des objectifs et des modalités de mise en œuvre. La DGOS pilote la mise en œuvre du plan d'actions avec l'appui de l'ANAP, l'ASIP et la DSSIS.

Le ministère met à votre disposition :

- le guide des indicateurs du programme hôpital numérique ;
- le guide d'accompagnement des établissements de santé.

Pour plus d'informations

Vous pouvez contacter le chargé de mission systèmes d'information (CMSI) de votre région ou vous rendre sur :

www.sante.gouv.fr/programme-hopital-numerique.html



HN HÔPITAL
NUMÉRIQUE



Direction générale de l'offre de soins